



CELLULE ECONOMIQUE DU
BTP DE LA REUNION

www.btp-reunion.net

→ Onglet « Déchets »

Contact de la mission
déchets : 02 62 40 28 25

Pour télécharger le
Mémento, veuillez [cliquer
ici](#)

**Liens pour la gestion des
déchets du BTP :**

<https://trackdechets.beta.gouv.fr/>

[https://www.democles.org/
Bourse aux matériaux
Recycleurs-du-btp.fr/quali-
recycle-btp](https://www.democles.org/Bourse-aux-matériaux-Recycleurs-du-btp.fr/quali-recycle-btp)

**/!\ Le site suivant n'existe
plus :** [https://diagnostic-
demolition.ademe.fr/](https://diagnostic-demolition.ademe.fr/)

Pour les opérations de
démolition soumises à
obligations de diagnostics
selon les dispositions du
décret 2011-610, les
formulaires de récolement
(**CERFA 14498**) sont à
transmettre par mail à :
[diagnostic.demolition@ade-
me.fr](mailto:diagnostic.demolition@ademe.fr)

Il est à noter que ce
diagnostic déchets évolue à
compter de l'année 2022 ;
Il devient un diagnostic «
Produits-Equipements-
Matériaux-Déchets »

[Décret n2021-821](#)

Un nouveau site internet est
en cours de création par le
CSTB afin de collecter les
diagnostics et formulaires de
récolement associés.

PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS DU BTP – ACTUALITÉS DES FILIÈRES

Bulletin de Juin 2023 – N° 37 – Mission gestion des déchets du BTP / CER BTP

La lutte contre les installations illégales : les orientations stratégiques du gouvernement

Le Gouvernement propose d'accroître les moyens pour combattre les activités illégales dans le secteur du déchets en renforçant les contrôles et en facilitant le recours aux sanctions.

Tout d'abord, le ministère de la Transition écologique souhaite impliquer davantage les propriétaires des sites sur lesquels sont exploités des Installations Classées pour l'Environnement (ICPE). Désormais, la déclaration des sites ICPE devra être accompagnée d'un « **accord** » du **propriétaire** du site (y compris pour les ICPE soumis à déclaration).

L'administration prévoit ensuite d'avoir recours aux **nouvelles technologies** tels que les drones ou de faire appel à l'intelligence artificielle pour lutter contre les activités illégales.

Par ailleurs, le ministère souhaite l'arrivée plus rapide de sanctions sur le plan pénal lorsque des situations très dégradées sont découvertes. Cela pourrait être possible avec la mise en place de convention entre le ministère de la Transition écologique et le ministère de la Justice.

S'ajoute à cela, la possibilité d'apposer des scellés sur les installations exploitées illégalement, de saisir et de vendre les matériels ayant servi à commettre les infractions. Le ministère, par le biais de la loi Industrie verte envisage de tendre vers la possibilité d'infliger des sanctions administratives sans passer par la phase de mise en demeure, qui est actuellement obligatoire.

Enfin, un des projets du ministère de la Transition écologique est la mise en place de « carnet à souches » qui permet la prescription d'amendes administratives ou pénales pour les infractions facilement identifiables.

Source : [https://www.actu-environnement.com/ae/news/dechets-installations-
illegales-icpe-orientations-strategiques-ospic-control-sanctions-41950.php4#](https://www.actu-environnement.com/ae/news/dechets-installations-illegales-icpe-orientations-strategiques-ospic-control-sanctions-41950.php4#)



Avec le soutien financier de :



La filière REP Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB) à La Réunion

Le 28 juin 2023 s'est tenu la première réunion collective de la filière REP PMCB, organisée par le SICR au sein de l'hémicycle de la Région Réunion. Celle-ci s'est faite en présence des éco-organismes ECOMINERO (pour la gestion des déchets de catégorie 1 : les inertes) et ECOMAISON (pour la gestion des déchets de catégorie 2 : les non inertes non dangereux).

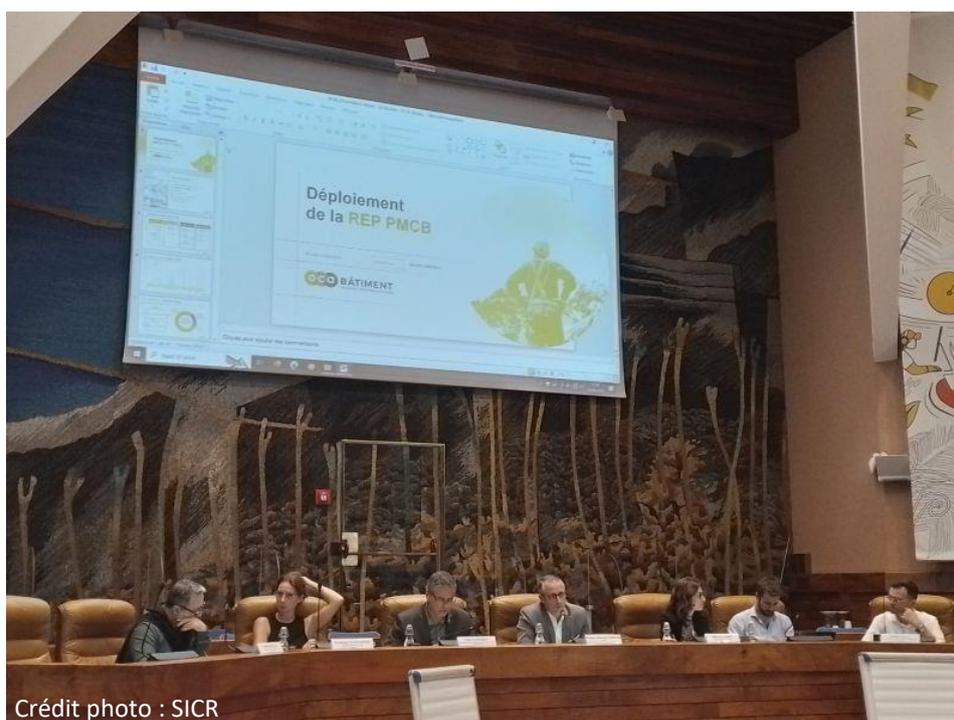
Cette réunion avait pour objectif de présenter les modalités de déploiement de la REP PMCB sur l'île aux acteurs du secteur, notamment :

- Les grands principes et objectifs de la REP PMCB
- L'organisme coordonnateur (OCAB)
- Les modalités de collecte
- Le « contrat type » collectivités
- La définition des « points de reprise » et « points de maillage »
- La vision du maillage territorial de la reprise en France

La CER BTP est intervenue en dressant un état des lieux des sites existants et en présentant aux acteurs les derniers chiffres de l'observatoire des déchets du BTP (2021).

Cet échange a réuni les représentant de l'État, les collectivités, les acteurs du bâtiment (syndicats socioprofessionnels, chambres consulaires, entreprises ...), acteurs de l'ESS et les opérateurs déchets.

Cette réunion constitue la première étape vers la mise en œuvre opérationnelle de la filière.



Crédit photo : SICR